



## REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

### PREAMBULE

Ce document a pour but de définir les modalités financières de scolarité applicables à l'établissement Gaa Koory International pour l'année scolaire 2025-2026. L'admission d'un apprenant est conditionnée à l'acceptation et au respect de ces modalités.

### Article 1 : DISPOSITIONS LEGALES

Les droits sont dus tels que fixés par l'établissement pour l'année scolaire, quelle que soit la durée de la présence effective de l'enfant tant qu'il reste inscrit.

Tout forfait est calculé au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'enfant est inscrit.

Tout mois entamé est dû ; il n'y a cependant aucun remboursement possible en cas de désinscription (départ volontaire ou exclusion) d'un apprenant au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

### Article 2 : RESPONSABILITES DES FAMILLES

Parents / tuteurs légaux seront conjointement et solidairement responsables envers l'établissement.

Le respect des délais de paiement est impératif.

En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, une première relance sera adressée, puis une deuxième suivie d'une mise en demeure. Le paiement doit en tout état de cause être réglé dans les temps impartis, faute de quoi la phase de recouvrement devient contentieuse et sera transmise à un avocat chargé du recouvrement de la dette par tout moyen légal.

Les frais de procédure contentieuse seront à la charge de la famille.

### Article 3 : TARIFICATION

Les frais de scolarité comprennent l'ensemble des coûts d'éducation de base. Ils sont fixés par le conseil d'administration et communiqués avant les périodes d'inscription.

#### - LES DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION (DPI)/ REINSCRIPTION

Des droits de première inscription ou de réinscription sont requis une seule fois pour toute entrée sans interruption d'un apprenant dans l'établissement et ne sont en aucun cas remboursables. En cas de désinscription d'un apprenant en cours d'année scolaire suivi d'un retour cette même année, ces droits seront à nouveau requis pour la validation du dossier.

Aucun apprenant ne sera admis si ces droits d'inscription ou de réinscription n'ont pas été honorés dans leur intégralité.



#### - LES DROITS DE SCOLARITE

Ils sont dus par apprenant en fonction de la nationalité et du niveau suivi. La nationalité est liée à l'apprenant et doit être prouvée, auquel cas ce dernier sera considéré et facturé en tant sous le label "autres nationalités".

Cependant, si les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise ou un tiers payeur, c'est la tarification entreprise standard qui sera appliquée à tous les enfants concernés indépendamment de leur nationalité.

IMPORTANT : le pack uniforme, les manuels, ainsi que les fournitures scolaires ne sont pas inclus dans les frais de scolarité et restent à la charge des familles.

### Article 4 : ABATTEMENTS ET REMISES

Aucune réduction n'est applicable sur les droits de première inscription ou de réinscription. Cependant, une réduction évolutive est accordée au même payeur (famille uniquement) sur les frais de scolarité par fratrie sous réserve que l'employeur ne prenne pas en charge la scolarité des enfants :

- Réduction de **5%** applicable au deuxième enfant
- Réduction de **10%** applicable au troisième enfant et aux suivants

Par fratrie il faut entendre des enfants d'une même mère ou d'un même père vivant dans le même foyer fiscal.

Pour tout paiement annuel effectué au profit d'un apprenant (payeur famille), une déduction de **2%** s'appliquera en complément de celles de la fratrie.

Les enfants des personnels de l'établissement bénéficient d'une exonération de 50% sur les frais de scolarité.

Les enfants assujettis à une bourse exceptionnelle de solidarité bénéficient d'une exonération de 40% sur les frais de scolarité.

En cas d'absence maladie de plus de quinze jours consécutifs certifiée par un médecin, la famille peut demander une remise sur les droits de scolarité.

Aucun remboursement n'est effectué pour une absence inférieure à deux semaines.

Tout abattement ou remise doit faire l'objet d'une demande par la famille appuyée des pièces justificatives de sa situation.

### Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Les frais de scolarité peuvent être réglés en totalité au début de l'année scolaire ou par échelonnement trimestriel au début de chaque trimestre concerné, les trimestres comptables correspondant ainsi aux mois et pourcentages des frais de scolarité annuels comme suit :

Premier trimestre (Septembre à Décembre) : 40% des frais annuels de scolarité

Deuxième trimestre (Janvier à Mars) : 30% des frais annuels de scolarité

Troisième trimestre (Avril à Juin) : 30% des frais annuels de scolarité



Les factures sont établies par apprenant et disponibles dans l'espace parents EDUKA, doublées d'un envoi par email au responsable légal. Les relances éventuelles sont transmises par les mêmes voies.

Lors des inscriptions ou réinscriptions, seront dus les frais de première inscription ou de réinscription, ainsi qu'un premier appel correspondant à la moitié du premier trimestre. Le solde restant correspondant à la seconde moitié du premier trimestre sera facturé à la rentrée scolaire. En cas d'arrivée dans l'établissement en cours d'année et à compter du mois de septembre inclus, la facturation du trimestre en cours, émise en début de période d'arrivée, comprendra les frais de première inscription ou de réinscription, accompagnés de la totalité des frais afférents à ce trimestre.

## Article 6 : MODES DE PAIEMENT

Le paiement se fait :

- En espèces, directement à la banque, sur le compte de l'établissement
- Par chèque bancaire en Francs CFA tiré sur une banque locale et libellé à l'ordre de *Gaa Koory International*
- Par virement bancaire en Francs CFA sur le compte de l'établissement en prenant le soin d'adresser à l'établissement une copie de l'ordre de virement

Pour tout règlement effectué, et afin d'établir un rapprochement comptable correct, merci SVP de transmettre une copie du bordereau correspondant au service comptabilité de l'établissement ou par mail à [compta@gaakoory.com](mailto:compta@gaakoory.com)

En cas de chèque sans provision, les frais occasionnés seront refacturés aux familles et le nouveau paiement devra être effectué en espèces.

## Article 7 : ECHEANCIER DE PAIEMENT

Les parents ont la possibilité d'introduire une demande d'échéancier de paiement afin de permettre un étalement des frais de scolarité sur plusieurs mois.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'administration qui évaluera chaque cas individuellement.

## Article 8 : ENGAGEMENT

L'inscription d'un apprenant dans l'établissement suppose l'acceptation du présent règlement, seul document faisant foi dans le cadre administratif.

Il est essentiel de se référer régulièrement au règlement financier de l'établissement pour toute mise à jour.

Les parents ou tuteurs sont encouragés à contacter le bureau administratif pour toute clarification ou besoin d'assistance concernant le règlement financier.

Je, soussigné, ..... Responsable légal de l'enfant :

Nom/prénom/classe :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement financier et m'engage à le respecter.

Date et Signature (**signature électronique via EDUKA**)